



103996 - Le jugement du fait d'accrocher un bijou à son nombril

question

Est-il permis de s'accrocher un bijou au nombril sans exhiber le ventre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de se parer d'or conformément à la coutûme suivie dans nos sociétés. Car Ibn Madjah(3595) a rapporté qu'Ali ibn Abi Talib (p.A.a) a dit: « le Messager d'Allah a saisi un morceau de soie par sa main gauche et une pièce d'or par sa main droite et levé ses deux mains en disant: « le port de ces deux là est interdit aux membres mâles de ma communauté et permis aux membres famelles. » hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* Ibn Madjah.

La pose d'un bijour au nombril est permis à ces conditions:

La première est que cela ne soit pas l'emblème d'une catégorie de femmes non croyantes.

La deuxième est que le bijou ne soit pas montré à un autre que le mari.

La troisième est qu'il n'entraîne aucun préjudice.

La quatrième est qu'il soit courant au sein des femmes de porter un bijou de cette manière puisque la permission à la femme de se parrer de bijoux ne signifie pas qu'elle peut utilisr l'or n'importe comment.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde dit dans *al-Moughni* (2/325): « il est permis aux femmes de se parer de bijoux en or, en argent et d'autres perles précieuses suivant la mode en milieu féminin. Ce qui implique les bracelets pour les mains et les pieds, les boucles d'oreille, les bagues et d'autres portés au visage, au tour du cou, aux mains, aux pieds, aux



oreilles et ailleurs.

Quand à ce qu'il n'est pas courant de porter comme la ceinture et des bijoux masculins, il est interdit aux femmes de les porter comme il l'est à l'homme de porter des bijoux féminins.»

Chiekh Muhammad Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du fait pour la fille d'opérer un trou dans son oreille ou son nez à titre d'ornement. Sa réponse est : « ce qui est juste est qu'il n'y a aucun inconvénient à opérer un trou à l'oreille car c'est un moyen qui permet d'atteindre un objectif licite. Il est vérifié que les femmes des Compagnons portaient des boucles d'oreille. La douleur sentie lors de la perforation de l'oreille est minime. Et quand cela se fait pendant l'enfance de la concernée, le plaie se guérit vite.

Quant à la perforation du nez, je ne connais aucun avis émis par un uléma dans ce sens. Cependant l'opération est à la fois une auto amputation et une déformation, à notre avis. Peut être un autre voit la chose autrement. Quand une femme vit dans un milieu où la toilette féminine inclut la pose d'un bijou au nez, il n'y a aucun inconvénient à se perforer le nez à cet effet.» Extrait du recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (11 question n° 69)

Allah le sait mieux.